

Règlement du *Rando CLIC 37*. Version du 4/12/2020

*Afin de soutenir la motivation individuelle et de maintenir les liens entre les randonneurs, les marcheurs nordiques et les clubs, le CDRP 37 propose à ses clubs un challenge hebdomadaire **ludique**, sous participation volontaire, sans inscription préalable, gratuit et adapté aux contraintes sanitaires.*

Le présent règlement ainsi que les objectifs pourront évoluer pour intégrer les enseignements et propositions.

Vos interlocuteurs sont Jean-Marie Petit, Vice-président du CDRP37 et président de la commission Pratique, Adhésion et Vie Associative (PAVA). Il est assisté par Marie-Carmen Lahoreau.

Article 1 : Classement

Le challenge donne lieu, chaque semaine, à un classement, limités aux 3 premiers clubs, sur la base du :

Nombre de kilomètres total parcourus, du lundi au dimanche, par les membres du club.

Ce nombre sera pondéré en fonction du nombre d'adhérents de chaque club participant par tranche de 50 adhérents suivant l'application des coefficients suivants :

0 – 50 -> Coef = 1 ; 50-100 -> Coef = 0.75 ; 100-150 -> Coef = 0,5 ; 150-200 -> Coef = 0.25.

Le temps de l'activité marche nordique (échauffement, marche et étirement) est converti, par le CDRP, en équivalents kilomètres de Rando sur la base de **5 km** par heure d'activité.

Les résultats sont diffusés par le CDRP (Marie-Carmen) sur le site Internet et d'autres média (France Bleu, Facebook...) au début de chaque semaine durant le challenge. A ce jour, le challenge donnera lieu à **aucune récompense autre que la satisfaction de marcher individuellement pour le compte du collectif « club ».**

Article 2 : Challenges connexes

Deux challenges connexes mettent en valeur les photos (libres de droit à l'image) et les parcours les plus fréquentés par les participants.

Article 3 : Relevé d'activité (randonnée ou marche nordique)

Les distances parcourues ou le temps d'activité de marche nordique effectués dans la semaine sont :

- Renseignés directement, en une ou plusieurs fois, par les licenciés, avant le dimanche soir minuit, à partir d'un lien [dédié](#) sur le site internet du CDRP37.
- La prise de « performance », basée sur la confiance, est arrondie au kilomètre ou au quart d'heure lors de l'enregistrement.

Article 4 : Challenge interne des clubs

Les présidents de club peuvent s'ils le souhaitent accéder aux résultats des membres de leur club, sur simple demande auprès de la secrétaire du CDRP 37, afin d'organiser des challenges internes au club.

Article 5 : Sécurité sanitaire

Les randonneurs et marcheurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur (distance, durée, attestation...).

Article 6 : Protections des données personnelles

Ce challenge respecte les dispositions de la note relative à la gestion et à la protection des données personnelles du Comité (RGDP) adoptée par le CoDir le 5 juin 2020.